

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 05 mars 2026 à 9 h 30

Délibération n°2026/03/05

Date de la convocation	26 février 2026
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	13
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	3
Nombre de membres sans voix délibérative présents	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR ;

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières) ;

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET, Audrey RANC (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Martine REARD ;
Messieurs Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) et Georges VIERNE (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Madame Céline ROSZCZKA (pouvoir à Chantal BOURNETON) ;
Monsieur Alain BLASCO (pouvoir à Caroline ALLARY) ;

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard) ;
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale) ;
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) ;
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon) ;

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT ;

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué ;

Demande de Subvention auprès de CAP PREVENTION SENIORS

Rapportrice : *Frédérique CONDET*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

CONSIDERANT le déploiement, de manière concertée, des actions visant une population âgée de 60 ans et plus, fragilisée ou à risque de perte d'autonomie ;

CONSIDERANT la prévention des risques liés au vieillissement en cohérence avec les acteurs régionaux et départementaux ;

CONSIDERANT l'appel à projet 2026, ayant pour thème de la prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité ;

2. Eléments de contexte

Créée en 2019, l'association Cap Prévention Seniors réunit les caisses de retraite du territoire du Languedoc-Roussillon afin de renforcer leurs actions pour être en proximité des retraités et les aider à rester autonomes et en bonne santé.

Cap Prévention Seniors est forte d'une politique d'évaluation partagée, mobilisant chacun de ses membres. Les membres de droit :

- ✓ La Carsat Languedoc-Roussillon
- ✓ La MSA Languedoc
- ✓ La MSA Grand Sud
- ✓ L'Agirc-Arrco

Les membres associés :

- ✓ L'ARS Occitanie
- ✓ L'Ircantec
- ✓ La Camieg
- ✓ La CNRACL

L'association Cap Prévention Seniors déploie une stratégie de préservation de l'autonomie par le développement d'une culture active de la prévention.

Cette stratégie vise ainsi :

- ✓ à contribuer à la qualité de vie et à l'autonomie des personnes retraitées ;
- ✓ à privilégier leur bien-être social, psychique et physique ;
- ✓ à changer le regard sur l'avancée en âge.

Dans ce cadre, l'association Cap Prévention Seniors lance un appel à projets 2026 pour le développement d'initiatives locales.

3. Incidence financière

Cette action se déroulera de septembre 2026 à décembre 2027

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet ;

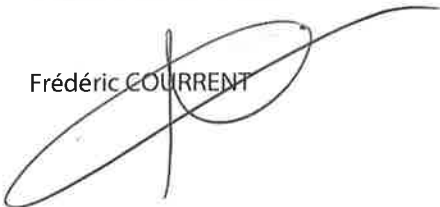
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de l'association Cap Prévention Séniors.

5. Annexe

- ✓ Appel à projet 2026 Cap Prévention Séniors

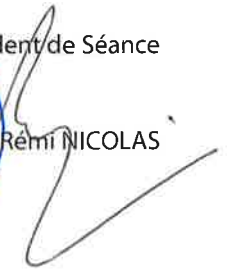
Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT



Président de Séance

Remi NICOLAS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Remi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL



Appel à projets Cap Prévention Seniors

cap Prévention
Seniors
Les caisses de retraite s'engagent

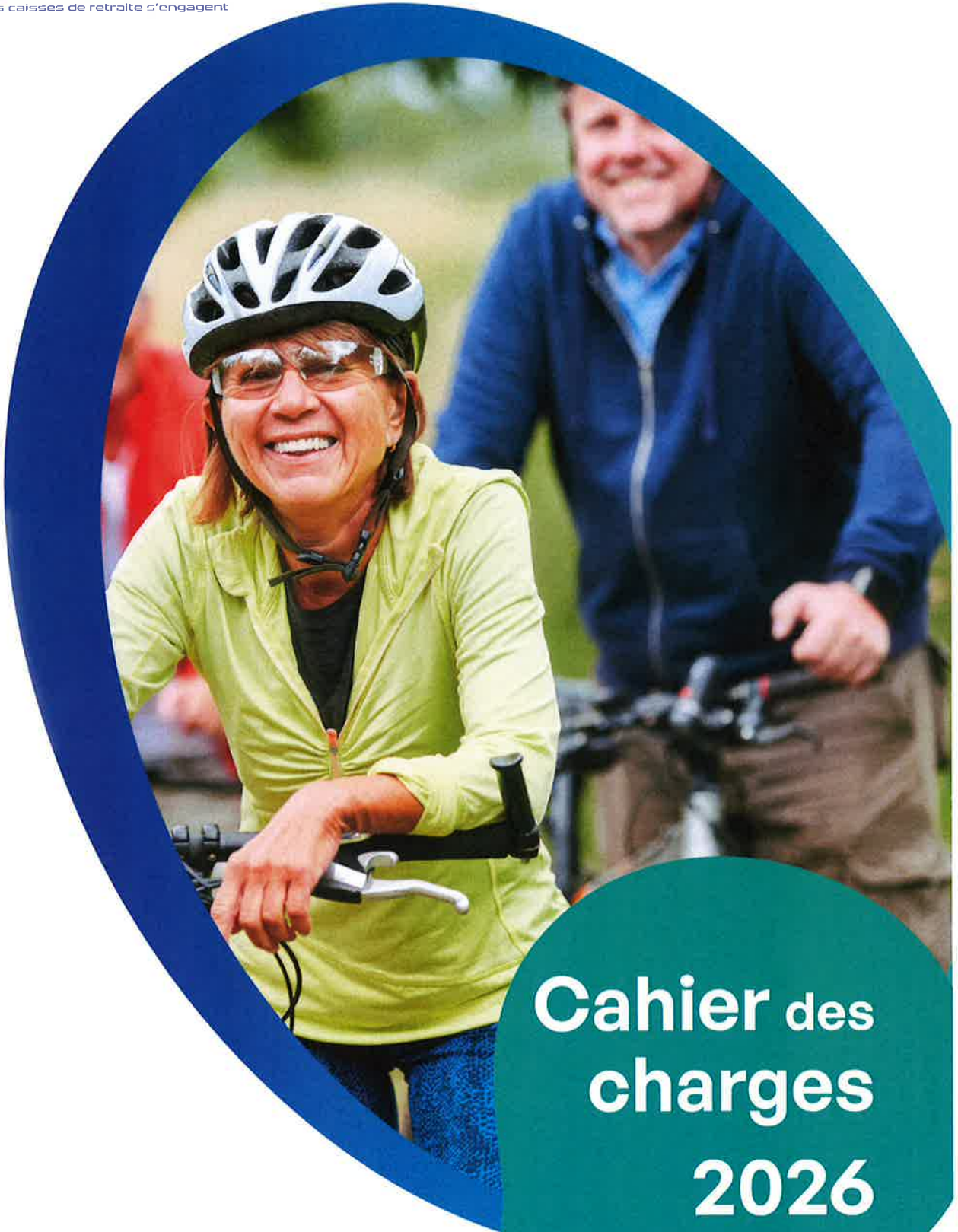
Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_05-DE

S²LOW



Cahier des charges 2026

Prévention
pour un vieillissement actif
et en santé des seniors en risque de fragilité



Contexte

L'association Cap Prévention Seniors déploie une stratégie de préservation de l'autonomie par le développement d'une culture active de la prévention.

Cette stratégie vise ainsi :

- à contribuer à la qualité de vie et à l'autonomie des personnes retraitées ;
- à privilégier leur bien-être social, psychique et physique ;
- à changer le regard sur l'avancée en âge.

Dans ce cadre, l'association Cap Prévention Seniors lance un appel à projets 2026 pour le développement d'initiatives locales.

Les partenaires de l'appel à projets Cap Prévention Seniors 2026



Sommaire

1.	Conditions d'éligibilité.....	2
1.1	Public concerné.....	2
1.2	Territoires concernés.....	2
1.3	Porteurs de projets éligibles.....	2
1.4	Actions éligibles.....	3
1.5	Accompagnement et formation.....	6
1.6	Possibilité de financement des actions éligibles.....	7
2.	Modalités d'instructions du projet.....	9
3.	Engagements du porteur de projet.....	10
3.1	Participations obligatoires.....	10
3.2	Suivi des actions retenues.....	10
3.3	Évaluation des actions retenues.....	11
4.	Dépôt de la demande.....	11
5.	Dispositifs optionnels.....	12
5.1	Les entretiens de prévention.....	12
5.2	Le kit numérique.....	13
6.	Annexes.....	14

1. Conditions d'éligibilité

1.1 Public concerné

Les bénéficiaires seront des retraités autonomes (GIR 5 et 6) en risque de fragilité, de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie sur le territoire du Languedoc-Roussillon.

L'association Cap Prévention Seniors propose aux opérateurs de repérer des seniors à risque de fragilité sur le champ de la santé et du social et/ou des nouveaux retraités pour les **inviter à participer à leurs actions**. Ce repérage (200 invitations possibles par action sur demande) doit être complémentaire d'un repérage local conduit en partenariat.

1.2 Territoires concernés

L'association Cap Prévention Seniors souhaite prioriser le développement d'actions sur les territoires qui ressortent comme **prioritaires** (population de retraités à risque d'isolement et de précarité économique) afin de favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales. Ainsi les projets proposés sur ces territoires seront priorités.

Pour toute action déposée sur les territoires non fragiles, **un diagnostic territorial sera obligatoirement demandé**.

Des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'innovation et de l'analyse des besoins sociaux.

Pour ce faire, les organismes de protection sociale mettent à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible sur le site :

observatoires-fragilites-national.fr

A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent visualiser les territoires prioritaires d'intervention ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoins.

Une liste de communes identifiées comme prioritaires est disponible sur PASI (fichier Excel) et annexé à ce cahier des charges..

1.3 Porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'actions de prévention, quel que soit son statut juridique (association, structure médico-sociale, collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale, etc.).

La structure doit avoir une existence juridique **d'au moins un an**.

Le porteur de projet doit avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans de l'année N-1 et du budget prévisionnel).



1.4 Actions éligibles

Les projets pouvant prétendre à une aide de l'association Cap Prévention Seniors doivent relever des trois domaines suivants.

• Actions de prévention à la perte d'autonomie

Dans cet appel à projets pour le développement d'initiatives locales, l'association Cap Prévention Seniors sera attentive à ce que les projets relèvent du champ de la prévention primaire pour lutter contre la perte d'autonomie, sous forme d'ateliers de prévention ou d'actions de sensibilisation.

Un atelier ou une action collective de prévention permet aux participants d'apprendre et de pratiquer des techniques pour maintenir ou améliorer leur autonomie au quotidien. Ces dernières, sous forme de cycle, doivent permettre d'induire un changement de comportement ou de perception pour agir sur la perte d'autonomie en provoquant de nouvelles habitudes plus favorables pour la santé.

2 thématiques prioritaires en 2026 : la prévention des chutes et la santé mentale.

Les actions ponctuelles de sensibilisation, telles que les conférences, forums, pièces de théâtre ou cinéma-débats, sont éligibles à cet appel à projets puisqu'elles permettent de favoriser la réflexion et de susciter une prise de conscience.

• Lien social et lutte contre l'isolement des personnes âgées

La participation sociale figurant en première place des éléments protecteurs en santé, ces actions ont ainsi pour visée principale de rompre l'isolement en favorisant le maintien et l'enrichissement d'un lien social.

Les initiatives éligibles à cet appel à projets sont :

- actions "d'aller-vers" spécifiques aux publics isolés et/ou fragilisés : pour toute action sur la thématique de l'isolement social, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec les coordonnateurs inscrits dans le dispositif "d'aller-vers" (pour les départements 30 et 34);
- actions permettant de créer un lien de confiance pour amener les participants vers les ateliers de prévention.

Les ateliers se composent de plusieurs séances. Ils dureront au minimum 3 mois et au maximum 12 mois (22 mois pour les projets pluriannuels) et dans tous les cas dans la limite de la durée de validité de la convention. Ils comporteront 3 séances minimum avec le même groupe de minimum 8 participants.

• Recherches opérationnelles

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des études et des expérimentations afin de :

- rajeunir la cible des bénéficiaires des actions collectives de prévention ;
- encourager l'intégration de la responsabilité sociétale des organisations dans les projets d'actions collectives en faveur des retraités ;
- faciliter la recherche des fragilités ;
- impulser une dynamique de continuum entre l'individuel et le collectif et du collectif vers l'individuel.

Les recherches/expérimentations :

- s'appuieront sur des données existantes qui, le cas échéant, peuvent être complétées par de nouvelles données ;
- seront à visée opérationnelle pour la conduite d'actions de prévention.

Toute recherche devra se concrétiser par une **note de synthèse** qui pourra être diffusée, par les partenaires financeurs de l'appel à projets, sans contrepartie financière.

Les porteurs de projet s'engagent à :

- débiter la recherche opérationnelle/l'expérimentation dans les 3 mois suivant la notification de financement ;
- conduire la recherche dans un délai maximum des 18 mois qui suivent l'accord.

Sont exclues de l'appel à projets :

- les actions à visée commerciale ;
- les actions à l'année ;
- les actions en cours ;
- les actions réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ;
- les actions de prévention individuelles réalisées par les services aide à l'autonomie à domicile (SAD) auprès de leurs bénéficiaires ;
- les actions réalisées uniquement pour les résidents des résidences autonomie et des habitats inclusifs au sein de ces structures (ces structures ayant des financements de la Branche Autonomie/CNSA).

Afin de garantir la qualité, la pertinence et la rigueur des projets soutenus, l'association s'appuie sur un comité d'experts scientifiques pluridisciplinaire.

Ce comité est chargé de :

- valider les orientations stratégiques de l'appel à projet au regard des connaissances scientifiques actuelles ;
- examiner les candidatures en apportant un regard indépendant sur la méthodologie, la faisabilité et l'impact attendu des actions proposées ;
- assurer le suivi scientifique des projets retenus et contribuer à la capitalisation des résultats pour nourrir de futures initiatives.

La présence de ce comité confère à l'appel à projet une légitimité renforcée et garantit que les actions financées s'inscrivent dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie fondée sur des données probantes et des pratiques reconnues.



Ainsi, les porteurs de projets doivent :

- étudier l'opportunité du projet, en tenant compte des disparités territoriales constatées, des partenaires présents et vérifier l'adéquation par rapport aux besoins locaux ;
- solliciter nécessairement le soutien des différents acteurs intervenant dans le domaine de la prévention ;
- veiller aux qualifications des intervenants extérieurs : les diplômes et expériences sont demandés ;
- s'assurer de la gratuité des actions ;
- faciliter la mobilité du public cible du projet : accessibilité des locaux, moyens de transport public / privé / solidaire disponibles ou à organiser.



En 2026, Les actions collectives de prévention devront s'inscrire dans le respect des référentiels interrégimes et/ou de la CNSA.

Les projets proposés veilleront à intégrer, lorsque cela est pertinent et possible, les préconisations visées dans les référentiels comme par exemple des séances d'éducation nutritionnelle hebdomadaires de 30 minutes à 1 heure sur une durée minimale de 12 semaines. Les interventions en activité physique et prévention des chutes devront s'étendre sur au moins 12 semaines, à raison de 2 séances par semaine, d'une durée de 30 minutes à 1 heure, en encourageant l'intégration des exercices dans la vie quotidienne et l'amélioration de la qualité de la marche

Une attention particulière sera portée, en 2026, aux projets respectant pleinement les préconisations des référentiels.

Un accompagnement méthodologique dans l'élaboration du projet peut être sollicité sur demande à Promotion Santé Occitanie. Les porteurs de projets peuvent les contacter pour l'ensemble des départements de l'Occitanie.

Cécile BENOIT-VIGNOLE

Coordnatrice de l'appui méthodologique / Promotion Santé Occitanie

Té. : 06 77 54 92 57 - Mail : cbenoit@promotion-sante-occitanie.org



Attention particulière

L'association Cap Prévention Seniors étant engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), une attention particulière sera accordée aux projets intégrant un ou plusieurs engagements RSE (social, environnemental, économique), par exemples :

- l'ancrage territorial : mise en place de partenariats locaux pour le repérage des publics et la recherche de co-financement(s) ;
- la proposition d'actions sur des territoires prioritaires ;
- la prise en compte des problématiques liées à la mobilité des personnes et à l'accès aux droits/services ;
- le soutien de l'économie locale et circulaire : achats d'occasion, réemploi, achats de proximité, achats auprès d'entreprise d'insertion et handicap, etc. ;
- l'anticipation et l'organisation des suites de l'action menée ;
- l'innovation dans le processus, l'organisation, le support, la dynamique partenariale, etc.



1.5 Accompagnement et formation

« Mieux accompagner, mieux informer, pour mieux préserver l'autonomie des seniors. »

En 2026, les porteurs de projets pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé autour de deux thèmes : les aides techniques et la santé mentale.

• Les aides techniques

Les aides techniques constituent un élément central du maintien de l'autonomie et de la sécurité des personnes âgées. Elles regroupent l'ensemble des dispositifs, matériels et technologies visant à compenser une perte de capacité fonctionnelle, à faciliter les activités de la vie quotidienne et à réduire les risques d'accidents. Qu'il s'agisse d'aides à la mobilité (déambulateurs, cannes, fauteuils roulants), d'équipements pour l'adaptation du domicile (barres d'appui, sièges de douche, éclairage renforcé), ou de solutions numériques (téléassistance, capteurs de mouvement, outils de communication), leur mise en œuvre doit être pensée en cohérence avec les besoins individuels et évaluée par des professionnels qualifiés. L'association Cap Prévention Seniors souhaite renforcer la connaissance de ces équipements auprès des porteurs de projets et des bénéficiaires.

Pour cela, l'association Cap Prévention Seniors proposera en 2026, deux niveaux d'accompagnement.

- Une conférence sur les aides techniques en direction des professionnels (porteurs de projets) ainsi qu'une visite d'un plateau technique d'un Cicat pour permettre une vision globale de ce qui existe en matière d'aide technique. Les porteurs de projets déployant des actions sur la thématique de l'activité physique adaptée, des chutes, de la mobilité et de l'habitat seront prioritaires sur la participation à cette conférence.

- Une visite d'un plateau technique pour les seniors participant à une séance organisée au sein d'une structure disposant d'un plateau technique. Sont encouragés les porteurs de projets déployant des actions sur la thématique de l'activité physique adaptée, des chutes, de la mobilité, de l'habitat à organiser une séance au sein d'une telle structure afin de permettre aux seniors d'avoir connaissance de l'existence des aides techniques. Pour les porteurs de projets qui s'engageront dans ce dispositif, Cap Prévention Seniors pourra apporter une aide financière sur les frais engagés par l'organisation de cette séance. Une liste des structures disposant d'un plateau technique vous sera fournie pour privilégier la proximité.

• La santé mentale

La santé mentale des personnes âgées est un enjeu de santé publique majeur : elle est fragilisée par l'isolement, les pertes multiples et les maladies chroniques, mais peut être préservée grâce au soutien social, à la prévention et à un meilleur accès aux soins.

Cap Prévention Seniors souhaite en 2026 vous donner des clés pour permettre un repérage précoce des troubles liés à la santé mentale.

Pour cela, sera proposé une formation sur cette thématique aux professionnels qui traiteront de ce sujet via des projets qui intégreront dans leurs actions de prévention, du repérage précoce et de la prise en charge des troubles psychiques fréquents dans le vieillissement, tels que la dépression, l'anxiété ou les troubles cognitifs. Les initiatives proposées devront également lutter contre l'isolement.

Ainsi, l'association Cap Prévention Seniors encouragera largement les porteurs de projets à s'inscrire dans l'un des thèmes cités.

Les accompagnements proposés en 2026 par Cap Prévention Seniors constituent un appui stratégique important pour vous accompagner efficacement dans le déploiement de vos projets.

1.6 Possibilité de financement des actions éligibles

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au coût par atelier et au nombre de bénéficiaires.

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible. Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- participation à une réunion de lancement d'une journée ;
- participation aux journées de formation liées aux entretiens de prévention pour les porteurs de projets concernés, à PPAS et à Web Report ;
- temps consacré à l'évaluation PASI, Web Report, Epices ;
- temps consacré aux reporting : la saisie de l'action sur PPAS (Portail Partenaires Action Sociale).

Ne seront pas financées :

- les dépenses d'investissement ;
- les dépenses de fonctionnement, autres que celles liées à la mise en place de l'action ;
- les formations des professionnels ;
- la reconduite d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants ;
- les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ;
- les actions à caractère exclusivement individuel ;
- les dépenses du personnel salarié des structures publiques (CCAS, établissements de santé, etc.).

Il est attendu que les projets proposés fassent l'objet de recherche de financements complémentaires auprès de financeurs publics ou privés.

La pluriannualité



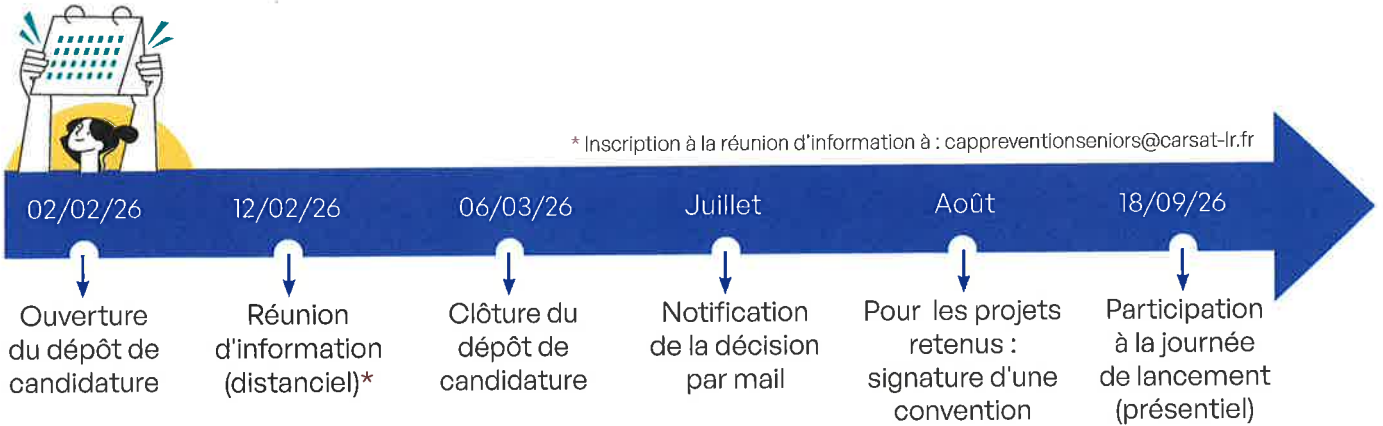
En 2026, l'association Cap Prévention Seniors poursuit la pluriannualité avec la possibilité aux porteurs de projets de solliciter un financement sur 2 ans.

Elle sera soumise à l'appréciation des membres de Cap Prévention Seniors et ne sera en aucun cas automatique.

Les montants financés seront envisagés de façon globale sur 2 ans avec un acompte de 60 % à la signature de la convention année N et le solde de 40 % au bilan de l'action, année N+2.

Un bilan intermédiaire sera demandé à la fin de la première année de financement.

2. Modalités d'instructions du projet



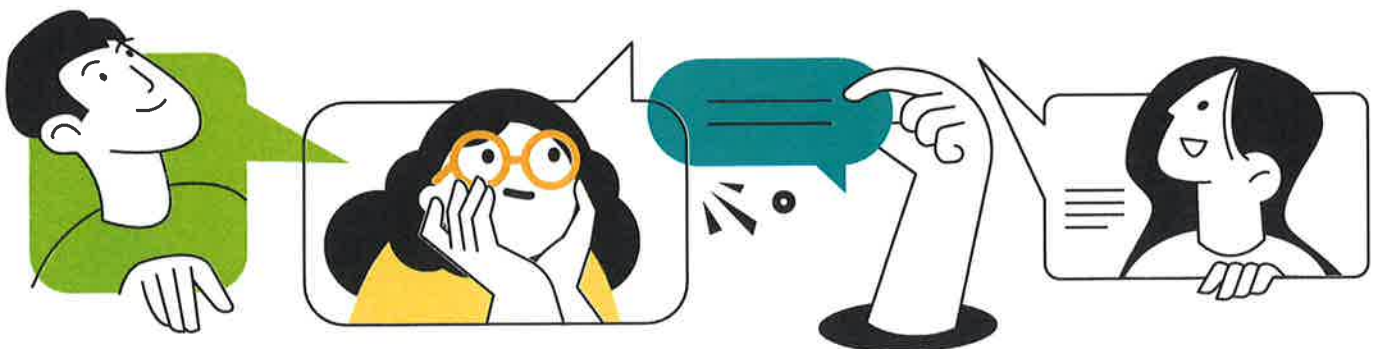
La décision sera notifiée par mail après accord du conseil d'administration. Les décisions prises par le conseil d'administration ne font pas l'objet de recours.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'association Cap Prévention Seniors et le représentant légal de l'organisme porteur de projet.

Les subventions sont versées après signature de la convention :

- en une seule fois pour les financements inférieurs ou égaux à 5000 € ;
- en deux fois pour les financements supérieurs à 5000 € :
 1. 60% au retour de la convention signée ;
 2. 40% après étude des éléments d'évaluation.

Dans le cadre d'un financement pluriannuel, les modalités sont identiques. Un bilan intermédiaire sera demandé à la fin de la première année de financement.



3. Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères ;
- mentionner le soutien financier et faire figurer les logos de Cap Prévention Seniors à l'occasion de ses actions de communication (revues, publications, manifestations, conférences de presse, affiches, flyers, etc.) ;
- informer Cap Prévention Seniors de tout évènement particulier affectant la conduite du projet ;
- participer aux réunions et formations obligatoires ;
- suivre et évaluer leurs actions au travers d'outils mis à disposition ;
- sensibiliser les seniors participants aux ateliers à solliciter les bilans de prévention gratuits.

Une proratisation de la subvention accordée sera appliquée lors de la réception du bilan final en cas de non-respect des engagements par le porteur

3.1 Participations obligatoires

Réunions

Les porteurs de projets retenus s'engagent à participer :

- à la journée d'accompagnement des porteurs de projets qui se déroulera le **18 septembre 2026** (en présentiel) ;
- aux réunions départementales (en distanciel) :
 1. Hérault : **21 septembre 2026 (matin)**
 2. Aude & Pyrénées-Orientales : **24 septembre 2026 (matin)**
 3. Gard & Lozère : **28 septembre 2026 (matin)**

Formations

Les porteurs de projets retenus s'engagent à suivre les différentes formations organisées par Cap Prévention Seniors :

- PPAS (pour toutes les structures) : **05 octobre 2026 (matin)**
- aux entretiens de prévention (pour les structures engagées dans la démarche) : **le 05 novembre 2026 ou le 28 janvier 2027 (journée)** ;
- Web Report (pour les structures concernées) : **15 octobre 2026 (matin)**

3.2 Suivi des actions retenues

Le porteur de projet s'engage à publier les actions collectives de prévention sur la cartographie "Trouver un atelier" du portail "Pour Bien Vieillir".

Une grille de suivi trimestriel des actions (Kit ACO) est à compléter pour comptabiliser le nombre de participants par session. Ces données alimentent également l'Observatoire des Fragilités.

De plus, afin de garantir le respect des règles RGPD (Règlement Général de Protection des Données), le porteur s'engage à protéger les données nominatives des assurés, et à garantir l'absence de démarchage commercial et/ou d'offres rebonds avant, pendant et après l'action.

3.3 Évaluation des actions retenues

Le projet mené devra être conforme à la convention.

Le porteur de projet devra fournir une évaluation de l'action en saisissant ses évaluations sur PASI et en y joignant un bilan financier et les feuilles d'émergence.

Les éléments d'évaluation seront les suivants :

- nombre de séances prévues et réalisées ;
- nombre de participants ;
- profil des participants (âge, sexe, situation matrimoniale et caisses de retraite) ;
- points forts et points faibles du projet ;
- résultats non attendus constatés ;
- mesure d'impact à froid sur les changements de comportement en prévention.

Pour les actions disposant d'un référentiel (labellisées "Pour Bien Vieillir"), le porteur s'engage à compléter l'outil Web Report, qui permet la mesure d'impact social des actions via 3 questionnaires (au début de l'action, à la fin de l'action, et quelques mois après l'action).

4. Dépôt de la demande

Pour candidater



Pour les actions collectives de prévention et de lien social

Compléter le formulaire « Déposer un projet » en ligne sur l'agence virtuelle PASI.

pasi.carsat-lr.fr avant le 06 mars 2026 à 16 h.

Pour les études/recherches opérationnelles



1. Télécharger le "dossier de demande de subvention - Recherche opérationnelle" sur PASI.

2. L'adresser complété à **cappreventioneniors@carsat-lr.fr**
avant le 06 mars 2026 à 16 h.



5. Dispositifs optionnels

5.1 Les entretiens de prévention

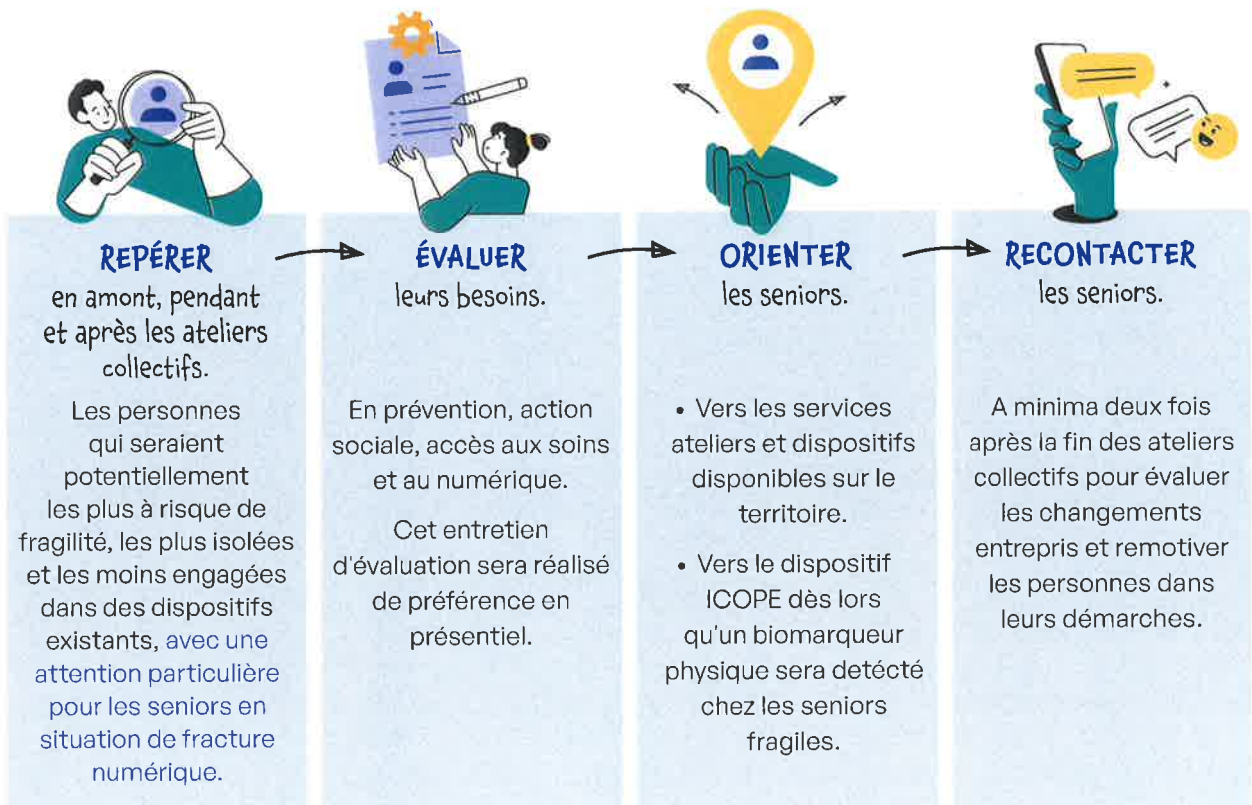
Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un dispositif **d'entretien de prévention** en complément des ateliers collectifs.

Le repérage des bénéficiaires au dispositif pourra se faire à tout moment et pas uniquement à l'issue de l'atelier collectif (en amont, pendant ou à l'issue).

L'enjeu est de :

- renforcer les acquis de l'atelier collectif ;
- favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable ;
- assurer aux bénéficiaires un accès complet et adapté aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

Il s'agira donc de :



Coût

Le coût par accompagnement sera de **250 € maximum** dans la limite de 10 participants par projet en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

Les structures qui s'engagent dans ce dispositif doivent obligatoirement fournir la qualification et les coordonnées du référent qui accompagnera les bénéficiaires (nom, prénom, contact téléphonique, mail et qualification).

Qualification

Les professionnels qui réaliseront les entretiens de prévention doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre délivré par l'Etat ou homologué ou inscrit au répertoire des métiers professionnels, attestant les compétences dans le secteur gérontologique ou médicosocial ; à défaut ils doivent disposer d'une expérience significative dans ces secteurs et plus particulièrement dans l'évaluation de la perte de l'autonomie et de la fragilité.

Obligations

La participation à la formation organisée sur une journée par Cap Prévention Seniors est obligatoire pour tout porteur de projet s'engageant dans la démarche d'accompagnement individuel des seniors.

2 sessions de formation sont prévues : **le 05 novembre 2026 ou le 28 janvier 2027 (journée)**

La saisie des évaluations sur PASI est obligatoire, ainsi que le suivi des entretiens dans un outil de gestion afin de pouvoir chaque année permettre l'élaboration d'un bilan du dispositif.

Une grille d'analyse est à remplir par les opérateurs financés qui comprend :

- l'analyse des bénéficiaires ;
- la préparation de l'accompagnement ;
- l'accompagnement proposé ;
- l'analyse points forts, points faibles de la démarche ;
- les évolutions observées.

5.2 Le kit numérique

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui souhaitent s'équiper en matériel numérique. En effet, il est essentiel d'acculturer nos aînés à l'apprentissage des nouveaux outils de communication. Il est demandé en 2026 de diffuser du numérique à l'intérieur de vos projets pour impulser cette dynamique au sein de vos groupes et ainsi accompagner les bénéficiaires ciblés à l'apprentissage du numérique en complément des ateliers collectifs.

Pour cela, Cap Prévention Seniors prendra en charge l'acquisition de tablettes numériques et/ou ordinateurs pour un montant maximum de **1 750 €**. Le porteur de projet devra fournir une facture détaillée acquittée de l'achat des tablettes numérique et/ou ordinateurs "hors logiciel(s)".

Ce dispositif concerne l'ensemble des structures déposant un dossier de candidature dans le cadre de l'AAP 2026 à l'exception de ceux qui ont déjà bénéficié de ce dispositif les années précédentes.

L'enjeu est de :

- lutter contre la solitude et l'isolement, enjeu majeur pour la qualité de vie à domicile des personnes retraitées ;
- lutter contre la fracture numérique qui impacte nos seniors. Le contexte est marqué par l'essor du numérique, avec la numérisation croissante des services qui simplifie le quotidien des personnes connectées.

6. Annexes

1. La synthèse des référentiels nationaux interrégimes
2. Référentiels de la CNSA
3. Pièces à fournir
4. Fragilité communes 2024
5. Le dispositif "Aller-vers"
6. Le calendrier de l'appel à projets
7. Le décret Contrat d'engagement républicain



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_05-DE



Service communication Carsat L-R - Illustrations/photos © AdobeStock - 12.2026